

LES SERVICES PREVENIR : NOS CONDITIONS D'UTILISATION

INTRODUCTION

Les présentes conditions générales d'utilisation régissent le contrat entre PRÉVENIR et l'Utilisateur (professionnel de santé).

Elles incluent l'accord sur la politique de confidentialité, la protection des données, ainsi que des conditions spécifiques.

1. OBJET

Les présentes Conditions d'Utilisation (ci-après nommées « CU ») ont pour objet de définir les conditions d'utilisation des Services PRÉVENIR et les droits et obligations de PRÉVENIR et des Utilisateurs dans le cadre de l'Abonnement souscrit par l'Abonné.

2. CRÉATION DE COMPTE UTILISATEUR

PRÉVENIR ne valide et ne donne accès à un compte professionnel qu'après 2 étapes :

> la vérification du/des diplômes de santé renseigné.s. Ceux-ci doivent être officiellement reconnus par l'État Français.

> l'acceptation par le professionnel des conditions spécifiques de fonctionnement de la plateforme au regard de la mutualisation d'une partie des revenus au bénéfice du réseau régional des professionnels notamment, lorsque des publics précaires sont pris en charge.

Une fois ces 2 conditions validées, PRÉVENIR permet au professionnel d'accéder à son compte utilisateur.

> L'utilisateur s'engage à fournir à PRÉVENIR, des informations exactes et complètes sur son identité, et sur son droit d'exercice conformes à la déontologie, aux règles définies par la réglementation et/ou par les autorités de régulation de sa profession. Il s'engage notamment à ne pas créer une fausse identité de nature à induire PRÉVENIR ou les tiers en erreur, à ne pas usurper l'identité d'une autre personne physique ou morale, et à ne pas se prévaloir d'un droit d'exercice, d'une spécialisation ou d'autres qualifications professionnelles de façon erronée ou abusive.

En cas de changement de situation impactant les Données utilisateur précédemment communiquées à PRÉVENIR, l'Utilisateur s'engage à les mettre immédiatement à jour dans son compte ou à en informer immédiatement PRÉVENIR.

Toute communication envoyée par PRÉVENIR à l'adresse postale ou à l'adresse e-mail fournie par l'Utilisateur sera réputée avoir été reçue par l'Utilisateur et PRÉVENIR ne pourra être tenu responsable dans le cas où l'Utilisateur n'aurait pas reçu cette communication pour n'avoir pas mis à jour son adresse postale et/ou son adresse e-mail suite à un changement.

Compte tenu de la nature des données traitées par les Utilisateurs, PRÉVENIR se réserve le droit de vérifier, et/ou de faire vérifier, par un prestataire tiers spécialisé, (i) l'identité de chaque Utilisateur, notamment en lui demandant de transmettre une copie d'une pièce officielle d'identité, et/ou (ii) s'il s'agit d'un Acteur de santé concerné, son autorisation officielle d'exercice professionnel émanant d'une autorité de santé qui établit, conformément à la réglementation applicable, son droit d'exercice, la spécialisation et/ou les qualifications

professionnelles qu'il revendique sur la Plateforme PRÉVENIR, en lui demandant de transmettre toutes les informations et pièces justificatives nécessaires.

L'acceptation des CU s'effectue en ligne par Signature électronique.

Toute Signature Électronique du document concerné a valeur légale. Le fait de se créer un Compte Utilisateur implique l'adhésion pleine et entière de l'utilisateur au contrat.

Après la validation des CU et la création de son Compte Utilisateur, l'utilisateur doit prendre un rendez-vous avec l'équipe PRÉVENIR afin de finaliser son inscription et valider les 2 points cités au paragraphe 2.

Dès ces 2 étapes validées, l'utilisateur pourra s'identifier et avoir accès à son Compte Utilisateur et aux services associés à son abonnement et cela, grâce à ses Identifiants.

Dans l'hypothèse où l'utilisateur fournirait des informations fausses, inexactes, obsolètes, incomplètes, de nature à induire en erreur ou frauduleuses, PRÉVENIR pourra, en application des articles 13 et 14, suspendre ou résilier le compte Utilisateur et lui refuser l'accès, de façon temporaire ou définitive à tout ou partie des services, sans préjudice de l'engagement de sa responsabilité envers PRÉVENIR, les Patients et/ou tout tiers.

3. CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES

Tout Utilisateur qui accède aux Services proposés par PRÉVENIR s'engage à respecter, sans réserve, les présentes CU et les conditions spécifiques applicables à chaque Service. Celles-ci sont notifiées aux utilisateurs pour acceptation expresse et préalable avant l'utilisation des Services et sont disponibles dans l'espace utilisateur.

4. SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES D'ACCÈS AUX SERVICES

Le compte utilisateur comprend notamment les Identifiants confiés par PRÉVENIR. L'utilisateur s'oblige à les conserver secrets et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Si l'un des Identifiants de l'utilisateur est perdu ou volé, ce dernier doit informer sans délai PRÉVENIR, qui procédera alors à l'annulation et/ou la mise à jour immédiate de l'Identifiant concerné.

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation qui est faite de ses Identifiants, notamment si celui-ci pré-enregistre sur un équipement ses Identifiants, permettant ainsi la connexion automatique aux Services.

Tout accès, utilisation des Services et transmission de données effectués à partir du Compte Utilisateur d'un Utilisateur sera réputé avoir été effectué par ce dernier. À cet égard, l'utilisateur

est tenu de s'assurer qu'à l'issue de chaque session il se déconnecte effectivement des Services, en particulier lorsqu'il accède aux Services à partir d'un ordinateur public.

Toute perte, détournement ou utilisation non autorisée des Identifiants d'un Utilisateur et leurs conséquences relèvent de la seule responsabilité de cet Utilisateur. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, l'utilisateur est tenu d'en avvertir PRÉVENIR, sans délai (i) en utilisant le centre d'aide accessible depuis son Compte Utilisateur - rubrique "contactez-nous", ou (ii) en cas de perte de ses Identifiants ne lui permettant plus de se connecter à son Compte Utilisateur, en utilisant l'option permettant d'être rappelé par PRÉVENIR, accessible en cliquant sur le lien "Mot de passe oublié" depuis la page de connexion à la Plateforme.

L'Utilisateur précisera ses Identifiants, nom, prénom.s afin que PRÉVENIR puisse procéder à la réinitialisation du Compte Utilisateur.

5. PARTAGE DE DONNEES DE SANTE

L'Utilisateur reconnaît que tout partage de Données de santé à d'autres Acteurs de santé doit se faire conformément à l'article L1110-4 du Code de la santé publique, quel que soit le Service utilisé.

Pour rappel, «Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.

Excepté dans les cas de dérogation, expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant les informations venues à la connaissance du professionnel de santé, de tout membre du personnel de ces établissements ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes. Il s'impose à tout professionnel de santé, ainsi qu'à tous les professionnels intervenant dans le système de santé. »

Les Utilisateurs sont tenus de garder secret les informations personnelles des patients et ne pas les divulguer sans le consentement du patient. PRÉVENIR se donne le droit de suspendre sans délai le compte du professionnel de santé.

6. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Les engagements, listés ci-dessous pris par un Assistant, le sont au nom et pour le compte de l'Utilisateur Acteur de santé, responsable du respect desdits engagements.

6.1 L'Utilisateur s'engage à :

(i) respecter les termes du Contrat ;

(ii) à mettre à disposition de PRÉVENIR, sans que ce soit limitatif, tous les justificatifs, diplômes, certificats, homologations et autorisations professionnelles, permettant de confirmer les données communiquées par l'Utilisateur ;

(iii) communiquer à PRÉVENIR, dans les délais convenus, toutes les informations nécessaires à la fourniture des Services et à actualiser par écrit ces informations.

L'Utilisateur est seul responsable des conséquences liées à un défaut ou un retard d'actualisation desdites informations ;

(iv) vérifier que le système et l'infrastructure nécessaires à l'utilisation des Services et utilisés sont conformes aux exigences techniques qui lui ont été communiquées. La fourniture, l'installation et la maintenance de l'infrastructure ainsi que les frais de communications électroniques (tels que les coûts téléphoniques et les coûts d'accès à Internet résultant de leur utilisation sont à la charge exclusive de l'Utilisateur. Il est de la responsabilité de l'Utilisateur de s'informer du prix d'utilisation desdits services auprès des opérateurs concernés ;

(v) se prémunir contre les risques de perte ou de piratage de données, fichiers et programmes en utilisant des progiciels antivirus régulièrement mis à jour ;

(vi) restreindre l'accès et observer la plus grande confidentialité s'agissant des modes d'accès aux Services, quels qu'ils soient, et d'une manière générale, à sécuriser ces modes d'accès afin d'empêcher une utilisation non autorisée des Services ;

(vii) ne pas communiquer à PRÉVENIR des Données à caractère

personnel lors de phases de test de Connecteur permettant d'établir une interopérabilité avec un autre logiciel ou une autre application ;
(viii) utiliser les Services dans le respect (a) de la législation française en vigueur, notamment en matière de communication sur Internet, protection des Données à caractère personnel, protection de la Propriété Intellectuelle et du droit à l'image ; (b) du Code de la santé publique et (c) du code de déontologie auquel il est soumis ; et (d) toutes les réglementations applicables à des Services spécifiques ;
(ix) ne pas stocker ou publier de contenu sur la Plateforme qui serait contraire aux Conditions d'Utilisation ; (x) à ce que les Données Utilisateur ne portent pas préjudice aux droits des tiers et à être autorisé à les reproduire et/ou les diffuser publiquement. Pour les images de l'établissement incluant le personnel, l'Utilisateur déclare avoir recueilli le consentement de la (des) personne(s) photographiée(s), en vue de la publication et de la diffusion des images ;

6.2 Par ailleurs, l'Utilisateur :

(i) est seul responsable (a) de l'utilisation qu'il fait des Services et de l'utilisation faite par ses Assistants; (b) des Données Utilisateur, des Données de base patient et des conséquences de l'utilisation de celles-ci par les patients et les autres acteurs de santé; (c) de la pertinence, exactitude et exhaustivité desdites données et des documents qu'il renseigne et stocke sur la Plateforme PRÉVENIR ; et (d) du respect des prix indiqués sur sa fiche profil utilisateur.

(ii) garantit PRÉVENIR, ses employés, et ses représentants contre toute réclamation, action ou demande d'indemnisation d'un patient, d'un internaute, d'un autre Utilisateur, d'un tiers ou d'une autorité publique et ;

(iii) le cas échéant, indemnise PRÉVENIR, ses représentants de tous les frais (y compris les honoraires, frais et dépenses de justice) et dommages et intérêts liés aux réclamations et actions en justice se rapportant (a) à l'utilisation des services par l'utilisateur et ses assistants de manière illégale, frauduleuse, ou non conforme au contrat ou à la déontologie de l'Utilisateur le cas échéant ; (b) aux données utilisateur et leur utilisation par l'utilisateur, ses assistants et/ou les patients ; (c) à la violation de droits de propriété intellectuelle de PRÉVENIR ainsi que de tout tiers, du fait de l'utilisation des services par l'utilisateur et ses assistants; et (d) au contenu et à la qualité des informations et documents stockés sur la plateforme PRÉVENIR.

6.3 L'Utilisateur fait son affaire des conséquences et/ou dommages liés à toute intégration, non effectuée par PRÉVENIR, de services/software tiers sur la Plateforme PRÉVENIR.

L'Utilisateur reconnaît que PRÉVENIR ne peut être tenue responsable des conséquences et/ou dommages liés, en tout ou partie, à l'intégration mentionnée ci-dessus.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à disposition d'un Connecteur entre la Plateforme PRÉVENIR et un logiciel tiers non fourni par PRÉVENIR, PRÉVENIR n'est pas responsable des dommages qui pourraient résulter des développements dont il n'est pas propriétaire (qui seraient par exemple entrepris ou concédés en licence par l'éditeur d'un logiciel de gestion de cabinet lui-même).

7. OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET GARANTIES DE PRÉVENIR

PRÉVENIR s'engage à administrer la Plateforme PRÉVENIR afin d'assurer le bon fonctionnement des services et à assurer l'accès à celle-ci selon l'engagement de niveau de service stipulé ici. L'utilisateur reconnaît que (i) le rôle de PRÉVENIR se limite à celui d'un simple intermédiaire et prestataire technique; et (ii) PRÉVENIR n'assume qu'une obligation de moyens dans l'exécution de ses obligations.

L'utilisateur reconnaît que PRÉVENIR ne peut être tenue responsable d'une interruption de Services ou d'un retard d'exécution hors de son contrôle et, en particulier, que la fourniture des Services dépend de la fiabilité, de la disponibilité et de la continuité de connexions d'un certain nombre de parties tierces (exploitants du réseau des télécommunications, l'Internet public, l'Infrastructure de l'utilisateur, etc.) ainsi que de l'exactitude et de l'intégrité des informations fournies par l'utilisateur ou par l'abonné. PRÉVENIR pourra être amené à suspendre les Services à des fins de maintenance programmée par PRÉVENIR ou l'un de ses sous-traitants ou en cas d'impératif technique (maintenance d'urgence).

PRÉVENIR ne garantit en aucune manière la fiabilité, la disponibilité, la qualité, la conformité et la continuité des Services en cas d'utilisation des Services en dehors du territoire français.

PRÉVENIR s'engage à informer ses Utilisateurs des maintenances programmées ou d'urgence entraînant une suspension de services.

Pendant la durée de suspension, les parties s'engagent à agir au mieux pour limiter la durée et les conséquences d'un tel évènement.

PRÉVENIR pourra librement modifier l'infrastructure technique de sa plateforme, dès lors que la modification n'a pas pour effet d'amoinrir les performances de la Plateforme et des Services ou réduire les engagements pris par PRÉVENIR.

Il est entendu entre les Parties que PRÉVENIR ne saurait en aucun cas être tenue responsable de réparer d'éventuels dommages indirects subis par les Utilisateurs à l'occasion de l'utilisation des services, tels que (i) les dommages qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des Services de PRÉVENIR et notamment les pertes d'exploitation, de clientèle, de contrats, de gains ou d'économies anticipées, de chiffre d'affaires ;

(ii) l'atteinte à l'honneur et à la réputation.

En outre, la responsabilité de PRÉVENIR ne saura être engagée pour des actes (i) réalisés par l'Utilisateur, un Patient ou un tiers utilisant les Services ou agissant sur instruction de l'Utilisateur, (ii) résultant d'une négligence de l'Utilisateur ou d'un tiers utilisant les services ou agissant sur instruction de l'Utilisateur, ou (iii) et qui ne seraient pas conformes à la réglementation applicable et/ou au contrat.

PRÉVENIR décline toute responsabilité en cas de litige, quelle qu'en soit la cause, entre un Utilisateur et un Patient, non imputable directement à PRÉVENIR.

En toute hypothèse, en cas de faute prouvée de PRÉVENIR à l'égard de l'utilisateur, l'entière responsabilité de PRÉVENIR et de ses représentants envers l'Utilisateur, au titre du contrat, est limitée, tous dommages et pénalités confondus, à un montant équivalent à douze (12) mois d'abonnement du/des Services, à l'origine du dommage, précédant le fait générateur du dommage.

Les Parties s'efforceront de réaliser les objectifs mentionnés dans le contrat. En particulier, la Partie qui souffre de l'inexécution d'une obligation doit prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum le préjudice susceptible d'en résulter.

Faute d'agir de la sorte, elle ne peut obtenir de l'autre que la réparation du préjudice qu'elle ne pouvait éviter.

Toute limitation de responsabilité mentionnée dans le Contrat ne saurait trouver application lorsqu'elle doit être écartée en application de la loi et notamment en cas de (i) décès ou atteinte grave à l'intégrité physique, (ii) faute lourde.

Les Parties déclarent que la limitation de responsabilité mentionnée ci-dessus est une condition substantielle à la signature du Contrat.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Services de PRÉVENIR et tous les éléments qui les composent sont, sauf mentions particulières, la propriété exclusive de PRÉVENIR ou de ses sous-traitants. PRÉVENIR garantit qu'elle détient (i) les droits de Propriété Intellectuelle attachés à la Plateforme PRÉVENIR, aux différents Services mis à disposition de l'Utilisateur; et/ou (ii) le droit d'exploitation lui permettant de consentir la licence d'utilisation ci-dessous; et (iii) aucune stipulation du Contrat ne peut être interprétée comme une cession de droits de propriété Intellectuelle.

8.1 - Droits concédés par l'Utilisateur

L'Utilisateur concède à PRÉVENIR, à titre gratuit et non exclusif, le droit d'utiliser, de reproduire, de communiquer, de diffuser, de modifier (pour la mise en page ou la traduction le cas échéant) :

- tout ou partie de ses éléments distinctifs (incluant ses noms, prénoms, marques, dénomination sociale, nom commercial, enseigne, logos, etc...) dont il est propriétaire ou titulaire des droits ;
- ses Données Utilisateur;
- tout ou partie des contenus et éléments graphiques, photos, vidéos ou textes, y compris les informations de la Fiche Profil utilisateur, fournis par l'Utilisateur ; et ce, pour le monde entier, librement cessible à tout tiers, sur tout support, pour la durée de protection des droits relatifs aux contenus et éléments listés ci-avant (droits d'auteur, droits des marques, droits immatériels et leurs éventuels renouvellements...), et pour tout type d'exploitation et d'amélioration des Services (en ce y compris notamment pour promouvoir les Services).

8.2 - Droits concédés par PRÉVENIR

PRÉVENIR concède, à l'Utilisateur, pour la durée du Contrat :

- (i) un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible et non transférable de la Plateforme PRÉVENIR pour les services souscrits ;
- (ii) un droit personnel d'utilisation, de reproduction et de diffusion de ses marques et/ou logos dans l'établissement de l'utilisateur ou sur ses documents professionnels dans le strict but d'informer les patients de la possibilité de prendre rendez-vous en ligne avec l'utilisateur. Une telle exploitation des marques et logos par l'utilisateur devra être effectuée conformément aux instructions, lignes directrices et/ou charte d'usage des marques et logos de PRÉVENIR. Toute autre utilisation, telle que l'utilisation de la marque PRÉVENIR dans le cadre d'un système publicitaire en ligne, pour faire la promotion de ses propres services ou des services tiers (type Adwords de Google), est interdite ;

8.3 - Limitations

L'Utilisateur s'engage à ne pas (i) tenter d'accéder ou copier les codes sources de la Plateforme PRÉVENIR; (ii) utiliser la Plateforme PRÉVENIR à d'autres fins que celles d'utiliser les Services ; (iii) créer des copies de la Plateforme PRÉVENIR; (iv) reproduire, corriger, extraire, modifier, traduire en toutes langues ou tous langages, réutiliser, arranger, adapter, décompiler (à l'exception et dans la seule mesure où la loi applicable l'autorise de manière expresse), ni incorporer la Plateforme PRÉVENIR dans un autre logiciel ou créer des travaux dérivés sur la base de la Plateforme PRÉVENIR quels qu'en soient le moyen et le support ; (v) revendre, louer, ou exploiter commercialement la Plateforme PRÉVENIR, ni céder/concéder la Plateforme PRÉVENIR à un tiers ; (vi) faire des tests d'intrusion ou tenter d'obtenir un déni de service sur les Services.

L'Utilisateur reconnaît que toute violation du présent article constitue un acte de contrefaçon civilement et pénalement sanctionnable.

L'Utilisateur comprend et consent que la Plateforme PRÉVENIR est une solution SaaS standard fournie « en l'état » à l'Abonné et à l'utilisateur et n'a pas vocation à répondre à quelque exigence spécifique de celui-ci. PRÉVENIR exclut, dans la mesure où la loi le permet, toute garantie de quelque nature que ce soit.

8.4 - Licence

Tous les logiciels tiers sous licence qui sont intégrés ou non dans la Plateforme PRÉVENIR et/ou aux Services, seront soumis aux conditions de licence applicables auxdits logiciels.

9. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'Accord sur la protection des Données à caractère personnel décrit les rôles et les obligations respectifs de l'Utilisateur et de PRÉVENIR concernant les Traitements des Données à caractère personnel effectués dans le cadre de l'exécution des Services. En signant le Contrat, l'Utilisateur et PRÉVENIR s'engagent à respecter les stipulations dudit Accord.

PRÉVENIR met à disposition de l'Utilisateur sur le Site une politique de protection des données personnelles contenant les informations sur les autres Traitements exécutés par PRÉVENIR.

En outre, l'Utilisateur est informé que ses Données à caractère personnel peuvent être traitées par PRÉVENIR en qualité de sous-traitant, pour le compte d'autres Utilisateurs, notamment dans le cadre du Service de Messagerie afin de permettre aux autres utilisateurs de le rechercher et de lui envoyer des messages.

10. CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie garantit assurer la stricte confidentialité des informations confidentielles partagées lors des phases précontractuelles et post contractuelles, ainsi que pendant l'exécution du Contrat. A ce titre, chaque Partie s'engage à (i) n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution du Contrat et dans la stricte mesure du nécessaire ; (ii) prendre toutes les mesures de précaution et de protection qui s'imposent aux fins de préserver la confidentialité des informations confidentielles de l'autre Partie et d'empêcher l'accès de personnes non autorisées et, au minimum, leur offrir le même degré de protection qu'à ses propres Informations confidentielles ; (iii) à ne divulguer ou reproduire les Informations confidentielles de l'autre Partie, qu'aux ou pour ses membres, employés, préposés ou prestataires (a) qui devront avoir accès à ces Informations Confidentielles pour

remplir les obligations dont la partie en question est tenue par le contrat, ou (b) qui ont qualité pour en connaître au titre du Contrat. Par ailleurs, PRÉVENIR pourra divulguer les termes du Contrat (i) à ses comptables, auditeurs, banques et sources de financement ou toute autre conseil de PRÉVENIR soumis au secret professionnel et (ii) aux conseillers ou experts ayant signé un accord de confidentialité. Dans tous les cas, la partie destinataire des Informations confidentielles se porte garante du respect de cet engagement de confidentialité par les personnes ayant connaissance des informations Confidentielles, qu'il s'agisse notamment de ses employés ou sous-traitants.

L'obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de cinq (5) ans après l'expiration, pour quelque raison que ce soit, du contrat. Nonobstant ce qui précède, chaque partie pourra divulguer des Informations Confidentielles sans le consentement de l'autre partie, dans la stricte mesure où cette divulgation est requise par une autorité compétente ou en application d'une obligation légale ou déontologique.

11. SUSPENSION

11.1 - Suspension avec préavis

En cas de (i) non-respect par l'Utilisateur des stipulations du contrat ou (ii) de comportement inconvenant de l'Utilisateur ou susceptible de porter préjudice à PRÉVENIR ou à l'intégrité physique ou mentale ou à la sécurité des Patients, ou (iii) de violation des lois et règlements en vigueur, PRÉVENIR met en demeure l'utilisateur et le cas échéant l'Abonné, sur notification envoyée par tout moyen, de remédier au(x) manquements ou défaut(s) imputé(s) dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la date de notification avant de procéder de plein droit à la suspension ou à la limitation d'accès de l'Utilisateur à tout ou partie des Services.

Dans l'éventualité où il ne peut être remédié au(x) manquement(s) ou défaut(s) imputé(s) à l'Utilisateur, l'Utilisateur sera simplement notifié par PRÉVENIR de la mise en œuvre de la suspension dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la date de notification.

Les comportement inconvenant étant tous propos diffamatoires, indécents, inappropriés, menaçants, haineux, injurieux tenus à l'oral ou à l'écrit.

PRÉVENIR adresse par tout moyen une notification comprenant un exposé des motifs ayant conduit à la décision de suspension ou de limitation d'accès à tout ou partie des Services au moment où cette décision de suspension ou de limitation prend effet. Selon les cas, l'exposé des motifs peut être communiqué avec la mise en demeure ou la notice mentionnée ci-dessus.

PRÉVENIR n'est pas tenue de fournir l'exposé des motifs visé ci-dessus lorsqu'elle est assujettie à une obligation légale ou réglementaire de ne pas fournir les faits ou circonstances spécifiques ou la référence au(x) motif(s) applicables, ou lorsque l'utilisateur a enfreint à plusieurs reprises le Contrat.

11.2 - Suspension sans préavis

En cas de danger grave - imminent ou avéré - pour un ou des patient(s), pour la réputation de PRÉVENIR, en cas d'évènement ou de comportement portant atteinte, ou susceptible de porter atteinte à la sécurité, l'intégrité ou la confidentialité de la Plateforme PRÉVENIR, des données Utilisateur ou des données de base patient, ou encore en cas d'envoi de messages non sollicités (spamming) par le biais du Service de Messagerie ou plus généralement l'utilisation du Service à des fins publicitaires,

PRÉVENIR peut suspendre ou limiter l'accès de l'Utilisateur à tout ou partie des services sans préavis.

PRÉVENIR adresse par tout moyen une notification comprenant un exposé des motifs ayant conduit à la décision de suspension ou de limitation d'accès à tout ou partie des Services au moment où cette décision de suspension ou de limitation prend effet.

PRÉVENIR n'est pas tenue de fournir l'exposé des motifs visé ci-dessus lorsqu'elle est assujettie à une obligation légale ou réglementaire de ne pas fournir les faits ou circonstances spécifiques ou la référence au(x) motif(s) applicables, ou lorsque l'utilisateur a enfreint à plusieurs reprises le Contrat.

11.3 - Conséquences de la suspension

L'Utilisateur peut récupérer pendant la durée de suspension les données Utilisateur, l'historique de ses rendez-vous ainsi que le cas échéant les Données de base patient dont il est responsable de traitement, sauf dans le cas où ces données auraient été collectées de façon illicite par l'Utilisateur. La suspension de l'accès de l'utilisateur à tout ou partie des services ne libère pas l'abonné de son obligation de payer les coûts de Services dus pour cet utilisateur en vertu du Contrat. PRÉVENIR ne sera pas responsable des dommages résultant de la suspension des services en vertu de cet article.

PRÉVENIR décide unilatéralement des suites à donner à la suspension du Contrat, y compris sa résiliation.

12. RÉSILIATION

12.1 - Résiliation sans faute

L'Utilisateur reconnaît être informé que tout ou partie des services peuvent être résiliés par l'Abonné ou PRÉVENIR, sans que ceux-ci aient à justifier leur décision et sans indemnité. Dans ce cadre, l'utilisateur est informé que PRÉVENIR doit respecter un préavis de six (6) mois et l'abonné un préavis de quinze (15) jours.

12.2 - Résiliation pour faute

En cas de faute de l'Utilisateur, telle que l'utilisation d'un ou plusieurs Services (a) contraire aux stipulations du Contrat; (b) contraire aux lois et réglementations (c) contraire à la déontologie, ou (d) susceptible de porter préjudice à la réputation de PRÉVENIR, ou à l'intégrité physique ou mentale des patients ou de façon inconvenante telle que définie à l'article 13.1 ci-dessus, PRÉVENIR pourra résilier, sans indemnité au profit de l'Utilisateur et par tout moyen, tout le Contrat ou une partie des Services, moyennant un préavis de trente (30) jours.

PRÉVENIR ne sera pas tenue de respecter le préavis ci-dessus et de fournir les motifs de la résiliation pour faute dans l'hypothèse où (i) elle est assujettie à une obligation légale ou réglementaire de résilier la fourniture de la totalité des Services, (ii) exerce un droit de résiliation pour une raison impérative prévue par le droit national ou (iii) peut apporter la preuve que l'Utilisateur a enfreint à plusieurs reprises le Contrat.

L'Utilisateur reconnaît et accepte qu'en cas de résiliation pour faute de celui-ci, pour les Abonnements mensuels tout mois entamé reste dû et pour les Abonnements annuels, toute année entamée reste due.

12.3 - Conséquences de la résiliation

Toute résiliation du Contrat par PRÉVENIR ou l'Abonné entraîne automatiquement la fin du droit d'accès aux Services par l'utilisateur.

Par ailleurs, l'utilisateur reconnaît que (i) l'utilisation des services n'est possible que dans le cadre d'un Abonnement souscrit par un abonné et (ii) en cas de résiliation ou suspension de l'Abonnement, l'Utilisateur ne pourra plus accéder aux Services ni à son Compte Utilisateur. Pour toutes questions liées à l'abonnement, l'utilisateur s'engage à se rapprocher en premier lieu de l'abonné.

Réversibilité sortante : PRÉVENIR s'engage, sans frais supplémentaires et sur demande de l'Utilisateur adressée au plus tard au moment de la résiliation effective des Services concernés,

à :

(i) mettre à disposition de celui-ci dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant sa demande écrite (a) l'historique de ses rendez-vous (b) l'ensemble des Données Utilisateur détenues par PRÉVENIR pour le compte de l'Utilisateur et le cas échéant, (c) les données de base patient dont il est responsable de traitement, sauf dans le cas où ces données auraient été collectées de façon illicite par l'utilisateur ou si l'utilisateur n'a pas fourni les éléments justificatifs de son identité, et le cas échéant, de son droit d'exercice professionnel conformément à la réglementation applicable, permettant d'établir que les données ont été collectées de façon licite, et;

(ii) lui porter assistance dans le cadre de la réversibilité sortante. Les données mentionnées dans la présente section seront mises à disposition dans un format de texte structuré standard exploitable et susceptible d'assurer une pérennité de lecture dudit format.

Une fois la mise à disposition effectuée par PRÉVENIR, l'utilisateur peut récupérer jusqu'à deux (2) mois après la résiliation effective du service concerné et par ses propres moyens les données mentionnées ci-dessus dont il est responsable de traitement.

L'Utilisateur reconnaît avoir tous les droits et/ou autorisations nécessaires pour pouvoir récupérer ces données et Documents.

Une fois ce délai dépassé :

- Toutes les données et Documents contenus sont réputés avoir été intégralement récupérés par l'utilisateur.
- L'accès aux Données Utilisateur n'est plus autorisé.
- PRÉVENIR s'engage à supprimer ou anonymiser toutes les historiques de rendez-vous ainsi que les Données de base patient dont l'Utilisateur est responsable de traitement.

PRÉVENIR reste néanmoins autorisée à conserver une copie des Informations confidentielles pour toutes fins imposées par la loi applicable.

PRÉVENIR rappelle à l'utilisateur son obligation légale d'archivage des données de base patient conformément au Code de la santé publique. PRÉVENIR ne fournit pas de services d'archivage qui reste sous l'entière et seule responsabilité de chaque Utilisateur.

13. FORCE MAJEURE

De façon expresse, sont considérés par les parties comme des cas de force majeure, ceux présentant les critères retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, dont les éléments constitutifs sont caractérisés au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation. En cas de survenance d'un tel événement, la Partie victime devra en informer immédiatement par écrit l'autre Partie.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure.

Néanmoins, les parties s'efforceront d'en minimiser dans toute la mesure du possible les conséquences. Si un cas de force majeure met l'une des parties dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles au titre du contrat pendant plus de trente (30) jours consécutifs, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin au contrat après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Les parties ne seront alors plus tenues au respect de leurs obligations à l'exception notamment de celles résultant des articles « Propriété Intellectuelle », « Confidentialité » et « protection des données à caractère personnel » des présentes, sans qu'aucune indemnité ou pénalité, à quelque titre que ce soit, ne soit due de part et d'autre.

14. DIVERS

14.1 Renonciation : le fait, pour l'une ou l'autre des Parties, de ne pas se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations du Contrat ne pourra en aucun cas impliquer la renonciation par cette Partie à s'en prévaloir ultérieurement.

14.2 Nullité partielle : dans le cas où certaines stipulations du contrat seraient inapplicables pour quelque raison que ce soit, y compris en raison d'une loi ou d'une réglementation applicable, PRÉVENIR et l'utilisateur resteront liées par les autres stipulations du contrat et s'efforceront de remédier aux clauses inapplicables dans le même esprit que celui qui a présidé lors de la conclusion.

14.3 Convention de preuve : les Parties conviennent expressément que tout document signé de manière dématérialisée dans le cadre du contrat (i) constitue l'original dudit document ; (ii) a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et peut valablement être opposé aux parties ; (iii) est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges. En conséquence, les parties reconnaissent que tout document signé de manière dématérialisée vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui découlent du document signé de manière dématérialisée. La résiliation ou l'expiration du contrat ne peut remettre en cause la force probante des documents signés de manière dématérialisée, avant la date de sa résiliation/d'expiration.

14.4 Moyens de preuve : afin d'établir l'atteinte (avérée ou supposée) à la réputation de PRÉVENIR ou à l'intégrité physique ou mentale des Patients, PRÉVENIR pourra se prévaloir de messages de patients envoyés à PRÉVENIR qu'elle aura préalablement anonymisées afin de garantir la confidentialité de leurs échanges, tant que le contenu des messages ne permet pas de les identifier.

14.5 Retours d'expériences et amélioration des Services : si un utilisateur fournit des commentaires ou suggestions à PRÉVENIR en ce qui concerne la fonctionnalité ou la performance des services (incluant l'identification d'erreurs ou d'améliorations), l'utilisateur s'engage à concéder à PRÉVENIR sans restriction ni paiement, tout droit, titre et intérêt pour ceux-ci. Par ailleurs, PRÉVENIR se réserve le droit de collecter des données anonymes à des fins d'amélioration de ses Services.

14.6 Droits et permissions : chaque Partie déclare disposer des droits et permissions nécessaires pour conclure le contrat et exécuter les obligations qui y sont mentionnées.

14.7 Indépendance : il est parfaitement clair entre les parties que chacune d'entre elles intervient aux présentes en tant que contractant indépendant et qu'aucune des parties ne saurait être considérée comme l'employé, l'agent, le distributeur, le mandant ou le représentant de l'autre Partie.

14.8 Activités professionnelles : l'Utilisateur reconnaît (i) qu'il agit dans le cadre de son activité professionnelle exercée sur le territoire français et (ii) que les relations contractuelles

régies par le contrat sont encadrées par le Code de commerce. En conséquence, l'Utilisateur reconnaît qu'il n'a ni la qualité de consommateur, ni la qualité de non-professionnel, et qu'à ce titre il ne peut bénéficier des dispositions du code de la consommation.

14.9 Modification : PRÉVENIR se réserve le droit de modifier lesdites CU à tout moment, notamment pour prendre en compte une évolution des services ou les évolutions légales et/ou réglementaires, en respectant un délai de préavis de quinze (15) jours à compter de la notification de changement.

Les parties conviennent que le délai de préavis ne s'applique pas dans le cas où PRÉVENIR:

- (i) doit se conformer à une obligation légale ou réglementaire l'obligeant à modifier le Contrat d'une manière qui ne lui permet pas de respecter le délai de préavis ;
- (ii) doit exceptionnellement modifier le Contrat pour faire face à un danger imprévu et imminent lié notamment à une fraude, à un logiciel malveillant, des spams, une violation de données ou autre risque de cybersécurité.

Tout Utilisateur est informé que l'unique version des CU qui fait foi est celle qui se trouve en ligne sur son compte Utilisateur, ce qu'il reconnaît et accepte sans restriction. L'utilisateur est tenu de se référer à la version en ligne des CU à la date de son accès et de chaque utilisation des Services.

En cas de modifications liées à une évolution légale ou réglementaire entraînant de nouvelles obligations pour PRÉVENIR non mentionnées dans le Contrat, PRÉVENIR pourra intégrer de nouveaux modules à ses Services et proposer une nouvelle souscription de ceux-ci à l'Utilisateur.

14.10 Support technique, gestion des plaintes et assistance :

PRÉVENIR met à la disposition de l'Utilisateur sur son Compte utilisateur un centre d'aide - rubrique "contactez-nous" lui permettant d'accéder au FAQ de PRÉVENIR ainsi qu'aux différents moyens de communication, notamment, un formulaire de contact ou une option pour être rappelé.

14.11 Enquête de satisfaction : PRÉVENIR se réserve le droit d'adresser ponctuellement par e-mail à tout utilisateur des enquêtes de satisfaction visant à évaluer la qualité des services de PRÉVENIR. L'Utilisateur n'a aucune obligation envers PRÉVENIR de répondre à celles-ci.

14.12 Lutte contre la fraude et la corruption :

PRÉVENIR s'est engagée dans une démarche de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption, et entend que toute personne ou société en relation avec PRÉVENIR adhère aux mêmes principes et respecte les dispositions légales et réglementaires françaises (notamment la Loi Sapin 2) et européennes, ainsi que les principes internationalement reconnus relatifs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

En conséquence, chaque Utilisateur s'engage à (i) ne pas pratiquer de fraude ou corruption, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de ses relations avec PRÉVENIR; (ii) prendre toutes mesures raisonnables pour s'assurer que ses dirigeants, employés, sous-traitants, agents ou autres tiers placés sous son contrôle, se conforment à cette obligation ; (iii) informer PRÉVENIR sans délai de tout conflit d'intérêts ou évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, à l'occasion de ses relations avec PRÉVENIR.

Toute violation des obligations définies au présent article sera considérée comme un manquement grave autorisant PRÉVENIR à résilier les Services sans préavis ni indemnité, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels PRÉVENIR pourrait prétendre du

fait de ce manquement.

14.13 Version Bêta : PRÉVENIR peut proposer à l'Utilisateur d'essayer les versions bêta de certains Services. Ces services bêta sont fournis uniquement à des fins d'évaluation.

L'utilisateur reconnaît que ces services bêta peuvent contenir des bugs, erreurs et autres problèmes et accepte ceux-ci « en l'état », sans garantie d'aucune sorte. PRÉVENIR(i) n'est pas responsable des problèmes liés à l'utilisation des services bêta par l'Utilisateur ; (ii) peut en interrompre l'utilisation avec un préavis de sept (7) jours ouvrés; (iii) peut supprimer toutes les données contenues dans ces versions bêta, sans aucune responsabilité.

14.14 Test : l'accès aux Services en mode test est soumis à l'acceptation préalable par l'utilisateur des présentes Conditions d'utilisation. Les services d'essai sont également fournis « en l'état » sans assistance ni aucune garantie expresse ou implicite de quelque nature que ce soit. Le testeur s'engage à faire une sauvegarde régulière des Données abonné et utilisateurs fournies à PRÉVENIR pour le test.

14.15 Interprétation : les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa. Une référence à un document, une norme, une disposition législative, code ou tout autre document implique toute modification ou mise à jour de ce document, norme, disposition législative ou code. Une quelconque référence à une somme d'argent renvoie à la devise euro.

14.16 Configuration minimale recommandée: L'utilisateur s'engage à maintenir une Infrastructure respectant une configuration minimale pour un usage optimal des Services et de la Plateforme PRÉVENIR. Les modalités de cette configuration sont disponibles ici. Elles peuvent évoluer en fonction de l'évolution des services et de la Plateforme et seront portées à la connaissance de l'utilisateur avant mise en place effective.

14.17 A la résiliation du Contrat, les articles suivants restent en vigueur entre les Parties: prix - facturation - modalités de paiement - propriété intellectuelle - conséquences de la résiliation - confidentialité - limitation de responsabilité - loi applicable.

14.18 Modalités de référencement: PRÉVENIR référence les utilisateurs, en fonction de critères mentionnés dans sa politique de référencement présente ici.

14.19. Rappel des obligations déclaratives : En tant que professionnel, l'utilisateur doit effectuer une déclaration d'existence, choisir son régime fiscal auprès du service des impôts et respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent, notamment fiscales et sociales. Pour plus d'informations, l'utilisateur peut consulter le site de la Direction Générale des Finances Publiques ainsi que le Portail Public de l'URSSAF.

15. RÈGLEMENT AMIABLE - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes Conditions d'Utilisation sont soumises au droit français.

Avant toute action contentieuse, PRÉVENIR et l'utilisateur chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable tous différends entre eux relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption, la résiliation ou la dénonciation des présentes conditions d'Utilisation et ce, pour quelques causes et sur quelques fondements que ce soient, en s'écrivant par Lettre Recommandée Accusée de Réception exposant la ou les difficultés rencontrées et les demandes en résultant. PRÉVENIR et l'Utilisateur devront confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

PRÉVENIR et l'Utilisateur s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable.

Sauf pour préserver leur droit d'action ou pour éviter un dommage imminent, aucune action judiciaire ne saurait être recevable avant que la présente procédure de règlement amiable des litiges prévue ci-avant ne soit arrivée à son terme.

Si à l'issue de la période de soixante (60) jours prévue ci-avant aucun accord amiable n'est trouvé, les parties pourront s'engager dans une tentative de médiation. Cette procédure étant volontaire, il est entendu que les Parties pourront y mettre fin à tout moment. Dans le cas où une tentative de médiation serait entamée, PRÉVENIR et l'Utilisateur s'engagent à y participer de bonne foi et à partager le coût total de cette médiation.

PRÉVENIR supportera une part raisonnable de ce coût total, étant tenu compte de la validité des arguments et de la conduite de l'utilisateur, sans que cette somme ne puisse dépasser la moitié des coûts. Les médiateurs sélectionnés par PRÉVENIR est le suivant :

- Médiateur des entreprises :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Toutes difficultés relatives à la validité, l'application ou à l'interprétation du Contrat seront soumises, à défaut d'accord amiable entre PRÉVENIR et l'utilisateur, aux Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, auquel PRÉVENIR et l'utilisateur attribuent compétence territoriale, quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette attribution de compétence s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Version octobre 2023 PRÉVENIR SAS – 18 rue Victor Hugo 93600 AULNAY-SOUS-BOIS –
Contact : contact@prevenir.care – RCS : en cours